



Saint-Thibaud-de-Couz
Zoom 2/2

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2019 approuvant le projet PLUI de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le président
Denis Segouré



ÉCHELLE 1:3000	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
 	Approuvé le		
	19/12/2019		
CONCEPTION ET Dessin	FOND CADASTRAL		
ÉPODE 44 rue Charles Monseul 73000 CHARTREUSE Tél. 04 79 00 29 19 m@epode.com www.epode.eu	Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés mars 2018		

Zonage

- Zone urbaine**
- UA : centralité 1 des pôles de vie
 - UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
 - UB : centralité 2 : secteur de plaine
 - UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
 - UH/Uhd : Centralité de niveau 3
 - Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
 - Um : Monastère
 - Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
 - Ut : dédiée aux hébergements touristiques
 - Uc : dédiée aux campings
 - Uq : équipement
- Zone d'urbanisation future**
- 1AU : urbanisation future
 - 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie
- Zone agricole**
- A : zone agricole
 - Ac : agricole constructible 1 : économique, 3: tourisme/loisir
- Zone naturelle**
- N : zone naturelle
 - Nl : dédiée aux loisirs
 - Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
 - Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
 - Nx : secteur de carrière
 - Nlq : dédiée aux équipements
 - Nc : naturelle constructible 1 : économique, 3: tourisme/loisir

- Informations**
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L123-2 du CU
 - Desserte forestière
 - Équipement forestier
 - Refuge
- Cadastré**
- Parcelle
 - Dur
 - Léger
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique strict à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- ★ Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- ▲ Chalet d'alpage

